

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE****L'an deux mille dix neuf, le seize décembre à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 49
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	23/12/2019

OBJET :**Zones d'activités de Gandière - cession du lot D et réduction mineure du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , Mme Françoise DUSSERE , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , M. Roger GRIMAUD , Mme Maryvonne GRENIER , M. Michel GAY-PARA , M. Christian HUBAUD , Mme Annie LEDIEU , Mme Rolande LESBROS , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Frédéric LOUCHE , Mme Christelle MAECHLER , M. Maurice MARCHETTI , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Rémy ODDOU-STEFANINI , Mme Monique PARA-AUBERT , Mme Monique PARA , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Stéphane ROUX , M. Jean-Pierre TILLY , M Bernard LONG , M Thierry PLETAN , M François-Olivier CHARTIER , Mme Vanessa PICARD Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Michel BERAUD procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Raymonde EYNAUD procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Sylvie LABBE procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. François ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Carole LAMBOGLIA procuration à M. Roger GRIMAUD

Absent(s) :

M. Claude FACHE, Mme Martine PAUL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Christelle MAECHLER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération du 21 septembre 2017, puis du 20 septembre 2018, votre assemblée a autorisé la commune de La Saulce à poursuivre jusqu'à la signature de l'acte authentique, la vente du lot D de la zone de Gandière, d'une superficie de 3466 m², à Monsieur Stéphane CELLIER, dirigeant de l'entreprise GSD Echafaudage, au prix de 62 € HT le m², une promesse de vente ayant été signée chez Maître Karine ROUGON BONATO notaire à Gap, préalablement au transfert de la zone d'activité à la communauté d'agglomération.

Le lot D, initialement cadastré A 649, a été une première fois modifié dans sa configuration pour être constitué des parcelles cadastrées A715 - 3182 m², A711 - 279 m² et A709 - 5 m². Une nouvelle modification est depuis intervenue et le lot D est désormais constitué par les parcelles cadastrées A716 pour 5 m², A718 pour 268 m² et A722 pour 3193 m², soit une superficie totale inchangée de 3466 m².

Aussi, il convient donc d'actualiser l'autorisation donnée à la commune de La Saulce de procéder à la vente du lot D, désormais constitué des parcelles A716, A718 et A722 d'une superficie totale de 3466 m², à Monsieur Stéphane CELLIER ou avec toute autre personne physique ou morale que ce dernier pourrait substituer dans ses droits.

D'autre part, la Communauté d'agglomération prend acte de la décision de la Commune de La Saulce de modifier le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) constituée dans les années 2000 en vue de l'aménagement de la zone d'activités de Gandière et d'en exclure aujourd'hui, les parcelles cadastrées A717, A719, A720, et A721 d'une superficie totale de 703 m², soit 0,45 % de la surface de la ZAC. Ces parcelles sont la propriété de la commune de La Saulce et constituent une voie d'accès à des propriétés privées extérieures à la zone d'activités, situées hors du champ de la compétence économique exercée par la Communauté d'agglomération.

En application de la jurisprudence administrative la plus constante et compte tenu de son ampleur extrêmement limitée qui n'affecte aucunement l'économie générale du projet d'aménagement, ni sa nature ni ses options essentielles, la réduction du périmètre de la ZAC peut en effet être prononcée par une simple délibération de la commune de La Saulce.

Le plan délimitant le lot D et les parcelles susmentionnées est annexé à la présente délibération.

Une fois la vente intervenue, la commune de La Saulce reversera le produit de la vente à la Communauté d'agglomération.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 4 décembre 2019 :

- **Article 1 : d'autoriser la commune de La Saulce à procéder à la vente du lot D, cadastré A716, A718 et A722 d'une superficie totale de 3466 m², aux conditions décrites précédemment, à Monsieur Stéphane CELLIER ou**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

à toute autre personne physique ou morale que ce dernier pourrait substituer dans ses droits ;

- Article 2 : de prendre acte de la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de Gandière, à laquelle a procédé la Commune de La Saulce, telle que décrite précédemment.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

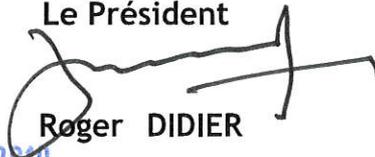
- CONTRE : 2

Mme Annie LEDIEU, M Thierry PLETAN

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Marie-Christine LAZARO, M. Jean-Michel ARNAUD, M. Fernand BARD, M. Daniel BOREL, M François-Olivier CHARTIER

Le Président


Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 24 DEC. 2019
Affiché ou publié le : 24 DEC. 2019

Département des Hautes-Alpes
Commune de LA SAULCE

Lieu-dit : "Gandière"

Section A Parcelles n° 643-648 et 649

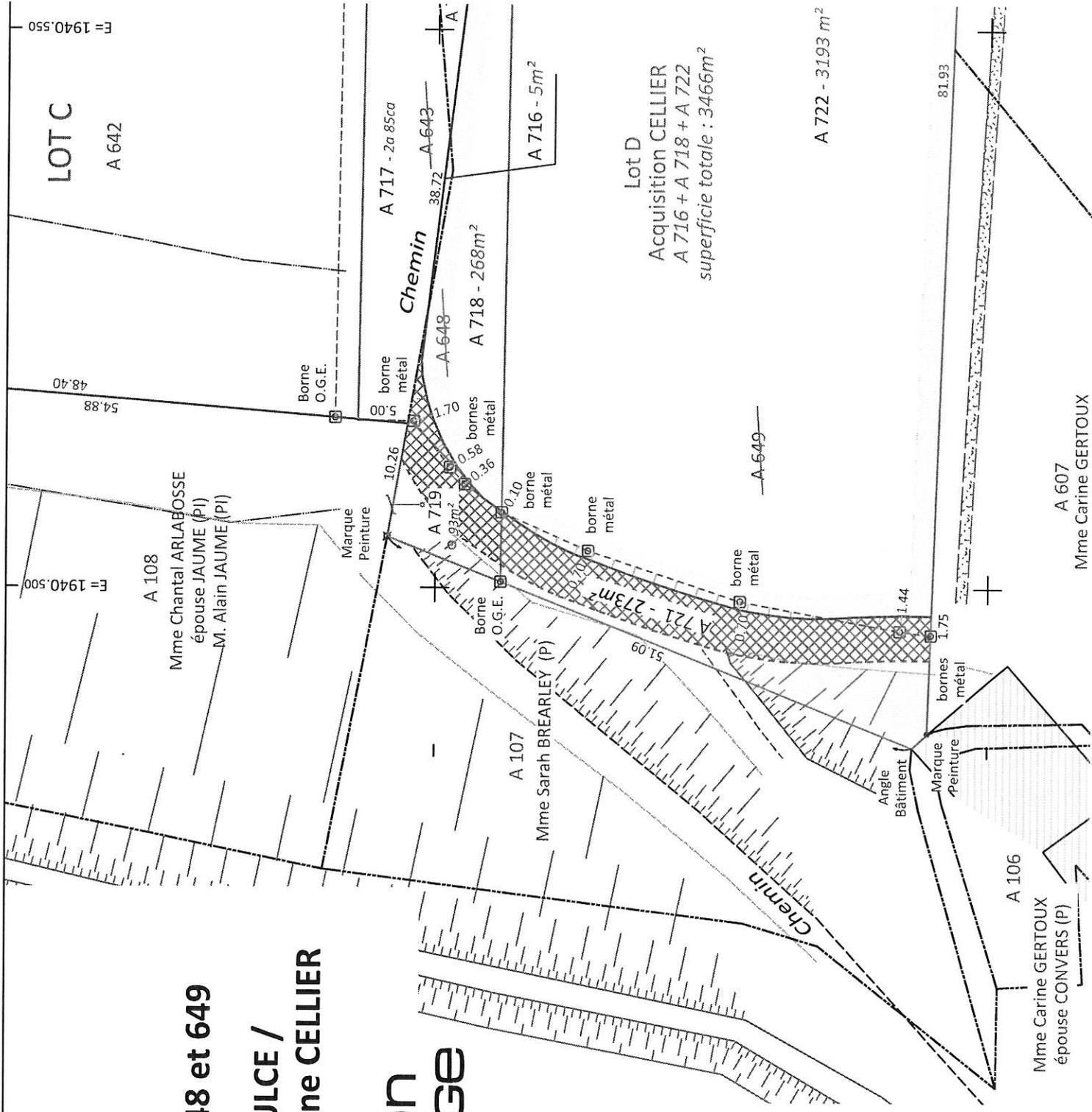
Vente **COMMUNE DE LA SAULCE /**
Stéphane CELLIER

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

Modification du Lot D

Parcelle restant la propriété de la
COMMUNE DE LA SAULCE
A 721 - Superficie : 273 m²

Parcelles destinées à être cédées
par : la **COMMUNE DE LA SAULCE**
à : **M. Stéphane CELLIER**
A 716 - Superficie : 5 m²
A 718 - Superficie : 268 m²
A 722 - Superficie : 3 193 m²
total 3 466 m²



Lot D
Acquisition CELLIER
A 716 + A 718 + A 722
superficie totale : 3466m²

A 722 - 3193 m²

A 607
Mme Carine GERTOUX

